

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 25 mars 2024

*Nombre de membres du  
Bureau :*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-cinq mars,  
A neuf heures trente,

*En exercice : 34  
Présents : 15  
Pouvoirs : 12  
Votants : 27*

se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

#### OBJET

**Présents :**

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

**Délibération**  
**2024\_03\_25\_20B**  
**Remboursement des frais**  
**de repas et tout autre**  
**type de frais dans le**  
**cadre de projets**  
**spécifiques de**  
**coopération européenne :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 27

**Pouvoirs déposés :**

Vote Contre : 0

Mandant : Gérard BAROU Mandataire : M. Thierry GOUBY

Abstention : 0

Mandant : Vincent BONNICI Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Sébastien DESHAYES Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Béatrice FOURNEL Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Stéphane HEYRAUD Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc LAPALLUS Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Gilles PÉRONNET Mandataire : M. Thierry GOUBY

Mandant : M. Didier PICARD Mandataire : Henri BONADA

Mandant : M. Didier PONCET Mandataire : M. Pascal PONCET

Mandant : Pierre SIMONE Mandataire : Michel GANDILHON

Mandant : Xavier VILLARD Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Béatrice FOURNEL, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PÉRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Michel GANDILHON

Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, ...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités et ce, dans un objectif de développement et pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et numérique, le SIEL-TE a vocation à participer à des projets de coopération européenne dont le cofinancement est assuré par la Commission Européenne et/ou ses agences. A titre d'exemple, le SIEL-TE participe actuellement à plusieurs projets de ce type dont le projet AEGIR ou encore le projet BAOBAP.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces projets entraîne, conformément aux accords de consortium signés, des rencontres obligatoires entre tous les partenaires concernés et les agents occupant les fonctions de « chargée des financements et des partenariats », « chargée de l'innovation », mais également d'autres fonctions telles que le DGS, la DGA, le directeur opérationnel et stratégie, les responsables de pôle, les responsables de pôle adjoints et le « chargé de mission énergie climat territoire », et éventuellement les élus thématiques.

CONSIDERANT que ces agents munis d'un ordre de mission participant à ces rencontres se déroulant soit sur le territoire national, soit à l'étranger, peuvent être dans l'obligation d'avancer des frais (transport, repas, hébergement, ...),

CONSIDERANT que ces frais peuvent dépasser les limites des montants forfaitaires réglementaires prévus dans le cadre du remboursement des frais de déplacement,

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Énergie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

APPROUVE le remboursement au montant réel des frais de repas et tous autres frais nécessaires et strictement inhérents à la participation à des rencontres et événements liés à ces projets de partenariats, uniquement aux agents et aux élus thématiques dont les fonctions sont précitées, sous réserve de fournir les justificatifs de paiement et d'être muni d'un ordre de mission signé par la Présidente,

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires au remboursement de ces frais.

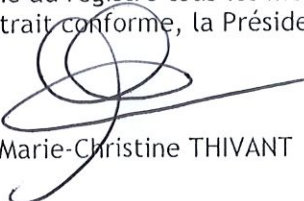
AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 25 mars 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.